

**OFFRE DE CREDIT A LA CONSOMMATION
CREDIT PLUS**

Date d'envoi : [●]

La présente offre restera en vigueur jusqu'au [●]

La présente offre constituera votre Contrat de Crédit, régi par les présentes Conditions Générales dès son acceptation et votre agrément par le prêteur.

En l'absence d'agrément du bénéficiaire de l'offre dans le délai de 7 jours suivant la date de l'acceptation de la présente offre, celle-ci deviendra caduque.

L'acceptation de l'offre de Contrat de Crédit peut faire l'objet d'une rétractation de votre part dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de cette acceptation.

IDENTITE ET ADRESSE DES PARTIES CONTRACTANTES

Novum Bank Limited

ci-après dénommé « Cashper », une marque de Novum Bank Limited

Novum Bank Limited est une société à responsabilité limitée (Ltd), ayant son siège Social sis The Emporium, C De Brocktorff Street, Msida, MSD 1421, Malte enregistrée au registre des sociétés de l'Autorité des Services Financiers de Malte sous le numéro C46997.

Novum Bank Limited est un établissement de crédit agréé à Malte par l'Autorité des Services Financiers de Malte (Malta Financial Services Authority (MFSA)), sis Triq l-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malte, et agit en France sous le régime de la libre prestation de service conformément à la Directive 2013/36/UE (telle que transposée en droit maltais).

La présente offre de contrat de crédit est faite à :

[Nom et prénom],

[date de naissance],

[adresse].

Ci-après dénommé l'« Emprunteur »

CONDITIONS PARTICULIERES

<p>1. TYPE DE CREDIT</p>	<p>Le crédit proposé par Cashper est un crédit renouvelable sous forme d'une ouverture de crédit (le « Contrat de Crédit »), donnant la possibilité à l'Emprunteur de choisir les dates et les montants d'utilisation pendant toute la période du crédit (le « Crédit »).</p> <p>Le Crédit n'est pas un crédit affecté.</p>
<p>2. MONTANT TOTAL DU CREDIT</p>	<p>Le montant maximum disponible est de 1.000 Euros.</p> <p>L'Emprunteur peut à tout moment et sans frais, demander une réduction du montant maximum du Crédit ou une suspension du droit d'utiliser le Crédit. Toute demande tendant à ces fins doit être expresse, écrite et adressée par les moyens de communication électroniques à Cashper. Dans l'éventualité où le montant maximum du Crédit serait réduit, toutes les autres caractéristiques du Contrat de Crédit demeureront inchangées.</p> <p>Le Prêteur peut, à tout moment, réduire le montant total du Crédit ou suspendre le droit de l'Emprunteur d'utiliser le Crédit, si Cashper obtient des informations mettant en évidence la solvabilité altérée de l'Emprunteur par rapport à sa situation telle qu'elle avait été évaluée lors de la conclusion du Contrat de Crédit. Cashper peut également suspendre le droit de l'Emprunteur d'utiliser le Crédit, dans les conditions décrites dans le Contrat de Crédit. L'Emprunteur sera informé, par les moyens de communication électroniques, de toute décision de réduction ou suspension de son droit d'utiliser le Crédit, avant qu'une telle décision ne prenne effet. Pendant la période où son droit d'utilisation est suspendu, l'Emprunteur doit rembourser le montant du Crédit déjà utilisé. À tout moment, à la demande de l'Emprunteur ou à l'initiative du Prêteur, la suspension du droit d'utilisation du Crédit peut être levée ou le montant total du Crédit peut être remis en place après vérification de la solvabilité de l'Emprunteur et la consultation du Fichier des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers (le « FICP »).</p>
<p>3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES FONDS</p>	<p>Cashper décaissera le montant principal (i) de la première utilisation du Crédit, à l'expiration d'un délai de quatorze (14) jours à compter de l'acceptation par l'Emprunteur de l'offre de crédit, en ce qui concerne la première utilisation du Crédit ; et (ii) en ce qui concerne les utilisations du Crédit subséquentes, sept (7) jours après la date de la demande faite par l'Emprunteur de mise à disposition subséquente des Crédits. Tous les Crédits subséquents seront décaissés après l'expiration du délai de sept (7) jours ou, en cas de souscription à l'option de Paiement Express, le jour ouvré suivant la demande de décaissement.</p>

	<p>Cashper décaissera le montant principal demandé par l'Emprunteur avant l'expiration du délai de sept (7) jours à condition que l'Emprunteur ait souscrit à l'option de Paiement Express. Dans un tel cas, le montant principal sera mis à la disposition de l'Emprunteur le jour ouvré de la demande, lorsque la demande de paiement est approuvée par Cashper du Lundi au Vendredi avant 13h00. Dans le cas contraire, les fonds seront mis à la disposition de l'Emprunteur le jour ouvré suivant l'approbation de la demande. L'option de Paiement Express peut uniquement être souscrite à compter de la deuxième demande d'utilisation du Crédit, la première demande d'utilisation étant obligatoirement assujettie au délai de rétractation de quatorze (14) jours. L'option de Paiement Express sera proposée à l'Emprunteur au moyen d'une interface en ligne ou par SMS pour chaque demande d'utilisation (à l'exception toutefois de la première demande d'utilisation). Chaque souscription à l'option de Paiement Express est valable uniquement pour une seule utilisation du Crédit et devra être renouvelée pour chaque nouvelle utilisation du Crédit pour laquelle l'Emprunteur souhaite bénéficier de cette option. Les frais supplémentaires liés à l'utilisation de l'option de Paiement Express ne sont pas pris en compte dans le calcul du TAEG. L'option de Paiement Express est temporairement indisponible.</p>
<p>4. DUREE DU CONTRAT DE CREDIT</p>	<p>La durée du Contrat de Crédit est de 12 mois suivant la date à laquelle les conditions stipulées par Cashper à la clause 3 des Conditions Générales ci-dessous sont remplies. Cette période peut être renouvelée sous certaines conditions. Avant de proposer le renouvellement, Cashper doit consulter le FICP au moins une fois tous les trois (3) ans et vérifier la solvabilité de l'Emprunteur. Si Cashper dispose des informations mettant en évidence une solvabilité réduite de l'Emprunteur, il peut ne pas lui proposer le renouvellement du Contrat de Crédit. Si Cashper donne son accord aux fins du renouvellement, il en informera l'Emprunteur trois (3) mois avant le terme du Contrat en cours, et précisera les conditions auxquelles sera subordonné le renouvellement du Contrat.</p> <p>La proposition de renouvellement sera envoyée par les moyens de communication électroniques à l'Emprunteur. L'Emprunteur peut refuser le renouvellement en le notifiant au Prêteur, également par les moyens de communication électroniques avant le terme. Dans le cas de non renouvellement, l'Emprunteur doit rembourser le montant du Crédit déjà utilisé au plus tard à la date de maturité.</p> <p>Si pendant un délai de 12 mois le Crédit n'a pas été utilisé, Cashper – ayant l'intention de proposer le renouvellement du Contrat de Crédit à l'Emprunteur – présentera un document relatif au renouvellement avant l'arrivée du terme de la période en cours. Ce document doit préciser l'identité des parties, la nature de l'opération, le montant du crédit qui sera mis à la disposition de l'Emprunteur, le TAEG et le montant des remboursements par maturité et les montants de Crédit à utiliser. L'Emprunteur doit renvoyer le document de renouvellement, dument complété, daté et signé, au plus tard vingt (20) jours avant le terme du Contrat. Dans le cas contraire, Cashper suspendra le droit d'utilisation du Crédit de l'Emprunteur. Une telle suspension peut être levée à la demande de l'Emprunteur et à la suite de la vérification de sa solvabilité, au travers notamment de la présentation par l'Emprunteur de tous documents requis par Cashper et la</p>

	<p>consultation du FICP. Si l'Emprunteur n'a pas demandé la levée de la suspension dans un délai de 12 mois à compter du terme du Contrat, le Contrat sera résilié.</p> <p>Le Prêteur peut résilier le Contrat après avoir informé l'Emprunteur par moyens de communication électronique si celui-ci (i) excède le montant maximum du Crédit, (ii) en cas de défaut de paiement, (iii) en connaissance de cause fournit une information erronée au Prêteur (iv) fait un usage frauduleux du Crédit ou (v) pour toute raison objective. L'Emprunteur devra alors rembourser sans délai le principal, les intérêts courus mais non encore payés, les intérêts de retard à un taux débiteur et les commissions.</p>
<p>5. MONTANT, NOMBRE ET PERIODICITE DES ECHEANCES</p>	<p>Le remboursement de la dette résultant de chaque utilisation du Crédit est dû dans les quinze (15) ou trente (30) jours au plus tard à compter du décaissement. Chaque échéance comprend (i) le remboursement du montant principal, (ii) le paiement de l'intérêt selon un taux débiteur, et (iii) les frais liés aux services optionnels demandés par l'Emprunteur. Compte tenu du fait que chaque utilisation du Crédit doit être intégralement remboursée dans une seule échéance, il n'existe pas de montant minimum de remboursement mensuel.</p> <p>Sous réserve de l'accord du Prêteur, le remboursement peut être reporté à une date ultérieure.</p>
<p>6. TAUX DEBITEUR</p>	<p>L'intérêt est calculé au taux débiteur de 18% annuel sur la base du nombre réel des jours et une année civile de 365 jours.</p> <p>Ce taux est révisable. Il suivra les variations du taux de base du Prêteur applicable aux opérations de même nature ayant lieu à [●] ou un taux figurant dans les tarifs qu'il communique au public. Dans le cas où le Taux d'Intérêt serait révisé, l'Emprunteur en serait informé par avance par courrier électronique avant la date d'effet d'application du nouveau taux. L'Emprunteur peut, à la réception de cette information, refuser la modification en envoyant au Prêteur une lettre de refus écrite. Dans ce cas, le droit d'utilisation du Crédit de l'Emprunteur prendra fin automatiquement et le remboursement des Crédits déjà utilisés se fera par échéances, sauf indication contraire du Prêteur, selon les conditions qui étaient en vigueur avant la modification refusée par l'Emprunteur.</p>
<p>7. TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL (« TAEG »)</p>	<p>Le TAEG est calculé en fonction du montant total du Crédit et du taux débiteur. Les hypothèses du calcul du TAEG sont : (i) le Contrat de Crédit demeurera en vigueur pendant la durée convenue et Cashper et l'Emprunteur rempliront leurs obligations respectives découlant des Conditions Générales du Contrat de Crédit, (ii) le calcul des intérêts est quotidien (la période d'intérêt quotidienne est précisée dans le relevé de compte et (iii) le taux de base du Prêteur ne variera pas pendant toute l'exécution du Contrat de Crédit. LE TAEG applicable est de 18% sur la base d'une année civile de 365 jours. L'Emprunteur peut souscrire à l'option de Paiement Express afin d'obtenir un décaissement plus rapide du montant principal, sous conditions ci-après précisées. Compte tenu du caractère non obligatoire de cette option, la commission correspondante n'est pas intégrée au calcul du TAEG. L'utilisation de l'option de Paiement Express augmente le coût global</p>

	<p>du Crédit.</p> <p>Le taux de l'usure applicable en date du [●] est de [●].</p>
8. MONTANT TOTAL DU PAR L'EMPRUNTEUR	<p>Dans l'hypothèse où (i) le montant du Crédit utilisé est égal à 1.000 Euros, (ii) le taux de base du Prêteur ne varie pas, (iii) le Crédit demeure en vigueur pendant 12 mois et (iv) aucune pénalité ni commission optionnelle n'est due par l'Emprunteur, le montant total du serait de 1.179 Euros.</p>
9. FRAIS	<p>Il n'y a pas de frais liés à l'exécution du Contrat de Crédit.</p> <p>Il est précisé que des frais additionnels sont dus au cas de souscription à l'option de Paiement Express (temporairement indisponible).</p>

CONDITIONS GENERALES

I. FORMATION DU CONTRAT DE CREDIT

1. DEMANDE DE CREDIT

En soumettant une Demande de Crédit, l'Emprunteur demande simplement à Cashper de lui proposer la conclusion d'un Contrat de Crédit à signer par l'Emprunteur et qui contient ses données. Les informations spécifiques à l'Emprunteur et au prêt demandé et accordé incluant le taux annuel effectif global seront disponibles dans le Contrat de Crédit et dans le Fiche d'information précontractuelle conformément à l'article L. 222-6 du Code de la consommation.

Les Demandes de Crédit ne peuvent être soumises que par des personnes physiques capables et autorisées, majeures, résidant de façon permanente en France et qui répondent aux critères d'éligibilité énumérés dans les présentes Conditions Générales.

En soumettant une Demande de Crédit, l'Emprunteur déclare à Cashper qu'il/ elle :

- * est juridiquement autorisé et capable à signer un Contrat de Crédit ;
- * n'est pas impliqué dans quelque litige que ce soit susceptible de peser négativement sur la capacité de l'Emprunteur à rembourser ses dettes ;
- * n'est pas insolvable, n'a pas demandé à être déclaré insolvable et n'a pas fait l'objet d'une telle requête de la part d'une tierce partie ;
- * n'est pas surendetté au sens des articles L. 711-1 et L. 711-2 du Code de la consommation français.

L'Emprunteur ne doit pas soumettre une Demande de Crédit pour le compte d'un tiers ni signer un Contrat de Crédit au nom ou pour le compte d'un

tiers. Toute Demande de Crédit peut être soumise par deux moyens différents :

Par le Site Internet :

En remplissant le formulaire de Demande de Crédit disponible sur le Site Internet et en soumettant les documents suivants (et toutes les données énumérées ci-dessous) :

- Copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité ;
- Preuve de revenus au moyen d'une fiche de paie ou document équivalent datant de moins de deux mois à la date de la demande ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur.

Lorsqu'il s'agit d'une première Demande de Crédit, la démarche doit obligatoirement être effectuée via le Site Internet. Par la suite, toute Demande de Crédit peut être soumise en passant par le Site Internet ou selon une deuxième option, décrite ci-dessous.

Par SMS :

En envoyant un SMS au 0644631111 depuis un numéro de téléphone portable français.

Demande de crédit :

1. En passant par le Site Internet

Lorsqu'il soumet sa Demande de Crédit via le Site Internet, l'Emprunteur doit fournir les informations suivantes (processus d'inscription) :

- Le montant initial ou subséquent de Crédit demandé jusqu'à 1.000 €
- La durée requise pour le Crédit (12 mois) ou le nombre des jours pour lequel l'ouverture de crédit est demandée (s'il s'agit d'une demande subséquente)
- Consentement exprès ou l'absence de consentement exprès à l'option de Paiement Express *
- Nom et prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse **
- Code postal **
- Ville **
- Numéro de téléphone portable ***
- Adresse e-mail
- Information sur le revenu

* temporairement indisponible

** toute adresse communiquée doit être, au moment de la soumission de la Demande de Crédit, l'adresse de résidence principale de l'Emprunteur, susceptible d'être confirmée sur présentation d'un document officiel.

*** le numéro de téléphone portable fourni doit être un numéro de téléphone portable français.

2. En envoyant un SMS (modalité applicable aux utilisations du Crédit subséquentes) :

Si l'Emprunteur soumet une Demande de Crédit par SMS, le message concerné doit contenir les données suivantes, en alphabet latin et chiffres arabes, dans l'ordre suivant, séparées par des espaces :

- Le montant envisagé pour le Crédit, en chiffres arabes ne pouvant pas excéder la somme de 1.000€ ;
- Le délai de remboursement envisagé du Crédit, en chiffres arabes ; et
- Existence ou absence du consentement exprès à l'option de Paiement Express.

Au cours du processus d'inscription sur le site internet, Cashper fournit les présentes Conditions Générales dans un format qui permet à l'Emprunteur de les télécharger/imprimer à sa convenance et informe l'Emprunteur que ces Conditions Générales sont applicables à tous les Contrats de Crédit pour les Crédits qui seront conclus ultérieurement (sous réserve de la modification des Conditions Générales applicables à l'Emprunteur).

L'Emprunteur accepte les Conditions Générales par son consentement au Contrat de Crédit.

2. DECISION D'OCTROI OU DE REFUS DE CREDIT ET OFFRE DE CREDIT

A compter de la réception des informations de l'Emprunteur, la décision de Crédit est à la discrétion de Cashper.

Si les informations stockées dans les systèmes de Cashper ne correspondent pas aux informations reçues au moment de la Demande de Crédit (nom, compte bancaire, adresse, revenus), la décision de refuser la Demande de Crédit est à l'entière discrétion de Cashper.

Cashper est habilité à vérifier l'authenticité et la validité de toutes les informations et déclarations décrites ci-dessus soumises par l'Emprunteur en lui demandant une copie de son passeport ou de sa carte d'identité et en consultant tout registre public disponible, société d'information de crédit et compagnie téléphonique. Cashper est également habilité, sans être tenu de le faire, à contacter l'Emprunteur au numéro de téléphone à partir duquel la Demande de Crédit a été envoyée.

Si Cashper décide qu'il ne souhaite pas soumettre à l'Emprunteur une offre de conclure un Contrat de Crédit, Cashper l'en informera par l'envoi d'un SMS au numéro de téléphone à partir duquel la Demande de Crédit a été envoyée ou, si la Demande de Crédit a été soumise via le Site Internet, au numéro de téléphone fourni dans le cadre de la Demande de Crédit.

Si Cashper décide de faire une offre à l'Emprunteur, il lui adressera un Contrat de Crédit incluant les informations nécessaires y compris le taux annuel effectif global (TAEG).

L'Emprunteur reconnaît et Cashper accepte qu'avant la conclusion du Contrat de Crédit et à tout moment pendant la durée du Contrat, Cashper peut identifier et vérifier les informations relatives à l'Emprunteur en utilisant toute source disponible et demander toute information pertinente à l'Emprunteur ou aux tiers (y compris en consultant le FICP pour prendre la décision d'octroi de Crédit et pour respecter les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme). En acceptant le Contrat de Crédit, l'Emprunteur s'engage de répondre à toute demande de Cashper. Cashper dispose d'un pouvoir discrétionnaire de refuser l'octroi de Crédit à l'Emprunteur lorsque ce dernier n'a pas répondu à ses demandes d'information ou n'a pas fourni l'ensemble de documents nécessaires. Cashper n'est pas obligé de proposer l'ensemble de ses produits figurant sur son Site Internet à tout Emprunteur potentiel.

3. CONDITIONS D'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CREDIT – CONTRAT DE CREDIT

Le Contrat de Crédit devient parfait à la survenance des trois conditions cumulatives suivantes : (i) la présente offre du Contrat de Crédit est acceptée par l'Emprunteur, (ii) Cashper Limited agréée l'Emprunteur et décide de lui octroyer le Crédit et (iii) l'Emprunteur ne s'est pas rétracté, conformément à l'article L. 312-24 du Code de la consommation.

La mise à disposition des fonds au-delà du délai de sept jours mentionné à l'article L. 312-25 vaut agrément de l'emprunteur par le prêteur.

Si l'Emprunteur souhaite accepter la présente offre de crédit, il/elle doit faire parvenir son acceptation au Prêteur en approuvant l'offre de crédit sur le site internet du Prêteur.

A compter de l'acceptation de l'offre par l'Emprunteur, le Prêteur dispose d'un délai de sept (7) jours afin d'informer l'Emprunteur de sa décision relative à l'octroi du Crédit. En l'absence d'information dans le délai de sept (7) jours, Cashper sera réputé avoir refusé le Crédit.

La mise à disposition des fonds à l'Emprunteur à l'expiration du délai de sept (7) jours est réputée constituer une approbation du Prêteur.

Le Contrat de Crédit est un contrat conclu à distance (en l'absence de présence physique concomitante des parties), les sommes demandées ne peuvent être décaissées dans les quatorze (14) premiers jours suivant l'acceptation. C'est la raison pour laquelle pendant la période de quatorze (14) jours à compter de l'acceptation du Contrat de Crédit par l'Emprunteur, aucun paiement, en quelque forme que ce soit et pour quel que raison que ce soit, ne peut être fait par Cashper à l'Emprunteur. Pendant ce délai, l'Emprunteur ne peut pas effectuer de dépôts au profit du Prêteur.

4. DROIT DE RETRACTATION

L'Emprunteur peut rétracter son consentement au Contrat de Crédit sans justifier de cause et sans frais dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de son acceptation de l'offre du Contrat de Crédit. L'Emprunteur doit notifier sa décision de rétractation en s'adressant au service de consommateurs (dont les coordonnées figurent sur le Site Internet du Prêteur) par lettre recommandée avec demande d'accusé de

réception (affranchie au tarif en vigueur), au moyen du formulaire détachable dûment complété et signé.

Dans l'éventualité de la rétractation, lorsque le montant principal a déjà été mis à la disposition de l'Emprunteur, l'Emprunteur doit rembourser à Cashper le montant principal décaissé et lui payer toute commission ou intérêt courus sur le montant principal à compter du décaissement du Crédit par le Prêteur au profit de l'Emprunteur et jusqu'au jour du remboursement effectif. Ce remboursement aura lieu dans le délai de quinze (15) ou trente (30) jours calendaires à compter de l'envoi de la notification de rétractation à Cashper. Les intérêts sont calculés sur la base du taux débiteur figurant au Contrat de Crédit.

Dans le cas où l'Emprunteur exercerait son droit de rétractation, Cashper ne lui demandera aucune indemnisation.

Si le Contrat est exécuté intégralement par les deux parties à la demande expresse de l'Emprunteur avant que ce dernier n'exerce son droit de rétractation, le droit de rétractation ne s'applique pas conformément à l'article L. 222-9 du Code de la consommation.

DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 312-25 DU CODE DE LA CONSOMMATION :

« Pendant un délai de sept jours à compter de l'acceptation du contrat par l'emprunteur, aucun paiement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ne peut être fait par le prêteur à l'emprunteur ou pour le compte de celui-ci, ni par l'emprunteur au prêteur.

Pendant ce même délai, l'Emprunteur ne peut non plus faire, au titre de l'opération en cause, aucun dépôt au profit du prêteur ou pour le compte de celui-ci.

Si une autorisation du prélèvement sur son compte bancaire est signée par l'emprunteur, sa validité et sa prise d'effet sont subordonnées à celles du contrat de crédit. »

II. EXECUTION DU CONTRAT DE CREDIT

1. REMBOURSEMENT DU CREDIT

L'Emprunteur remboursera Cashper à la date de son choix dans le délai compris entre sept (7) -minimum - et quinze (15) ou bien trente (30) jours au plus tard, suivant le décaissement de l'utilisation du Crédit. Le remboursement doit comprendre le montant total du principal, des intérêts et des frais, notamment des commissions et des frais dus en raison de la souscription des services optionnels.

L'Emprunteur recevra, avant la date d'échéance, un document intitulé « Facture », indiquant la date d'échéance ainsi que le détail du Crédit à rembourser, à savoir le montant principal, les intérêts et les frais restant dus.

L'Emprunteur recevra un SMS et un courrier électronique deux (2) jours avant la date du remboursement, vérifiant que les sommes devant être recouvrées sont disponibles sur le compte bancaire de l'Emprunteur. L'Emprunteur dispose d'un droit de rembourser par anticipation conformément aux conditions du présent Contrat. À tout moment, l'Emprunteur peut choisir de rembourser Cashper par transfert bancaire depuis le compte bancaire sur lequel les fonds ont été décaissés. Cashper peut rejeter tout remboursement qui ne provient pas depuis un compte bancaire ouvert au nom de l'Emprunteur.

L'Emprunteur peut demander le report d'une (1) ou de deux (2) échéances par an (au plus), en formulant une demande à cet effet au plus tard quinze (15) jours avant la date d'échéance initiale. L'accord ou le refus de report d'échéance font l'objet d'une décision discrétionnaire de la part du Prêteur.

Dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait face à des difficultés financières temporaires ou sa solvabilité se détériorerait, Cashper peut – à la demande écrite de l'Emprunteur – donner accord pour reporter une ou plusieurs échéances. Ces reports résulteront dans la suspension du droit de l'Emprunteur d'utiliser le Crédit, jusqu'à ce qu'il ait remboursé l'intégralité du montant principal des échéances reportées.

L'Emprunteur peut, à tout moment, à sa propre initiative, procéder à un remboursement anticipé partiel ou total du Crédit qui lui a été octroyé, à condition toutefois que la somme remboursée par anticipation, sous

réserve du dernier montant restant à rembourser, ne soit pas inférieure à quinze (15) Euros. Aucun frais lié au remboursement par anticipation ne sera exigé de l’Emprunteur. Tout remboursement anticipé doit provenir d’un compte bancaire ouvert au nom de l’Emprunteur sur lequel les fonds avaient été décaissés.

2. DROIT DE REMBOURSER PAR ANTICIPATION

L’Emprunteur peut, à tout moment, à sa propre initiative, procéder à un remboursement anticipé partiel ou total du Crédit qui lui a été octroyé, à condition toutefois que la somme remboursée par anticipation, sous réserve du dernier montant restant à rembourser, ne soit pas inférieure à quinze (15) Euros. Aucun frais lié au remboursement par anticipation ne sera exigé de l’Emprunteur. Tout remboursement anticipé doit provenir d’un compte bancaire ouvert au nom de l’Emprunteur sur lequel les fonds avaient été décaissés.

3. DROIT DE L’EMPRUNTEUR DE RESILIER LE CONTRAT DE CREDIT

L’Emprunteur peut, à tout moment et sans frais, demander la résiliation du Contrat de Crédit. L’Emprunteur devra alors rembourser le Crédit déjà décaissé et non encore remboursé.

4. CONSEQUENCES DE LA DEFAILLANCE

AVERTISSEMENT – LES IMPAYES RISQUENT D’AVOIR DE GRAVES CONSEQUENCES POUR VOUS ET DE VOUS EMPECHER D’OBTENIR UN NOUVEAU CREDIT.

Dans l’éventualité d’un impayé, les informations concernant l’Emprunteur peuvent être inscrites sur le FICP et seront accessibles à l’ensemble des établissements de crédit.

Dans l’éventualité d’un impayé, Cashper exigera le remboursement immédiat du capital et des intérêts et commissions courus mais impayés. Jusqu’à la date du remboursement effectif, les sommes porteront les intérêts de retard à un taux égal au taux débiteur à moins que Cashper n’ait donné son accord au report de l’échéance. En cas de retard de remboursement, l’Emprunteur payera les frais de vingt (20) Euros pour chaque période de dix (10) jour de retard, dans la limite d’un maximum de soixante (60) Euros.

5. TRAITEMENT DES LITIGES :

5.1 MEDIATION

Conformément à la procédure de réclamation de Cashper toute réclamation d’une personne concernant un produit ou un service de Cashper doit être adressée par téléphone au 0178429495, par écrit à Cashper, soit en envoyant un e-mail à : complaints@cashper.fr ou par lettre à :

Novum Bank Limited
The Emporium
C De Brocktorff Street
Msida, MSD 1421
Malta

Toute plainte écrite doit indiquer clairement vos données (identité et coordonnées) et préciser les faits et circonstances sur lesquels la plainte est fondée.

La Banque enverra à l’Emprunteur une preuve de réception écrite dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter du jour suivant la réception de la réclamation par la Banque. La Banque confirme que toutes les

mesures nécessaires seront prises pour résoudre la plainte dans les quinze (15) jours ouvrables. Si cela n'est pas possible, la Banque informera l'Emprunteur et lui fournira une indication par rapport à la date probable de résolution du processus.

Si l'Emprunteur n'est pas satisfait sur la base de la réaction reçue, il peut s'opposer à la décision en écrivant à nouveau à Cashper, en indiquant son objection et la ou les nouvelles informations à évaluer.

En outre, si l'Emprunteur n'est pas satisfait de la manière dont nous avons traité sa plainte, il peut adresser sa réclamation par écrit à: l'Arbitre des services financiers, Bureau d'Arbitre pour les Services Financiers (Arbiter for Financial Services), Office of the Arbiter for Financial Services, N/S in Regional Road, Msida MSD1920, Malta ou en suivant la procédure décrite sous <https://financialarbiter.org.mt/content/step-1-complain-your-provider>.

L'Autorité des services financiers de Malte est membre du réseau des Ombudsmen et Médiateurs Fin-net ce qui permet la collaboration active parmi ses membres afin de promouvoir un traitement rapide et effectif des litiges transfrontaliers. La demande de médiation ne fait pas obstacle aux autres formes d'action. La demande doit être formulée par écrit, en Français et adressée par voie postale.

L'Ombudsman décidera de la demande dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de celle-ci.

Les réclamations doivent être déposées en maltais, français ou en anglais.

5.2. LANGUE

La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français.

5.3 LOI APPLICABLE

Le Contrat de Crédit est régi et interprété conformément au droit maltais sous réserve du respect des lois impératives françaises relatives à la protection des consommateurs, notamment les articles L. 312-1 à L. 312-94 et articles L. 222-7 à L. 222-15 du Code de la consommation.

5.4 JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les Parties conviennent de la compétence des tribunaux Français du domicile de l'Emprunteur. Toutefois, le Prêteur consent à ce que l'Emprunteur puisse engager une action à son encontre devant les juridictions maltaises.

Dispositions de l'article R. 312-35 du Code de la consommation : « Le tribunal judiciaire connaît des litiges nés de l'application des dispositions du présent chapitre. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par :

- le non-paiement des sommes dues à la suite de la résiliation du contrat ou de son terme ;
- ou le premier incident de paiement non régularisé ;
- ou le dépassement non régularisé du montant total du crédit consenti dans le cadre d'un contrat de crédit renouvelable ;
- ou le dépassement, au sens du 13° de l'article L. 311-1, non régularisé à l'issue du délai prévu à l'article L. 312-93.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L. 732-1 ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L. 733-1 ou la décision du juge de l'exécution homologuant les mesures prévues à l'article L. 733-7. ».

5.5 AUTORITE DE SUPERVISION ET DE CONTROLE

L'autorité de supervision et de contrôle de Cashper est l'Autorité des services financiers de Malte (MFSA) sise à Triq I-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malte.

D'autres autorités peuvent être compétentes en France :

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

L'Autorité de la Concurrence – 11, rue de l'Echelle, 75001 Paris ;

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) – 59, boulevard Vincent Auriol, TELEDON 071, 75013 Paris Cedex 13.

6. STIPULATIONS DIVERSES :

6.1 DECLARATIONS ET GARANTIES DE L'EMPRUNTEUR :

En faisant sa demande et en acceptant la présente offre de crédit et le présent Contrat, l'Emprunteur déclare et garantit que :

- * il/elle a fourni des informations exactes, complètes et précises à Cashper et informera le Prêteur sans délai et au plus tard le jour ouvré suivant chaque changement concernant l'information fournie ou s'il découvre que l'information fournie était erronée, fautive, incorrecte ou incomplète ;
- * il/elle a fourni les coordonnées bancaires correctes de son compte bancaire détenu auprès d'une banque autorisée à fournir ses services en France et/ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne et que ce compte est ouvert à son nom. L'Emprunteur comprend que tout décaissement par Cashper et tout remboursement du Crédit par l'Emprunteur doivent se faire sur et à partir du compte ouvert à son nom ;
- * il/elle a lu l'intégralité du Contrat de Crédit avant de consentir d'être lié par le Contrat de Crédit dont il/elle accepte l'ensemble des stipulations ;
- * il/elle a reçu un exemplaire du Contrat de Crédit sur un support durable (ce qui inclut, notamment, une version PDF adressée par le Prêteur à l'Emprunteur par courrier électronique ou mise à sa disposition sur le site internet du Prêteur) ;
- * il/elle a bénéficié d'explications adéquates du Contrat de Crédit, des caractéristiques essentielles du Contrat de Crédit (notamment les conséquences de défaut), ce qui le/la met dans une situation où il/elle peut évaluer si le Contrat de Crédit répond à ses besoins ;
- * le Contrat de Crédit est conclu de façon libre et sans menace, coercition, violence économique ou à des conditions défavorables compte tenu de ses circonstances personnelles et financières ;
- * il/elle n'est pas une personne politiquement exposée - ce terme inclut les personnes physiques qui sont ou ont été titulaire des fonctions publiques importantes, à l'exclusion des fonctionnaires de rang inférieur ou intermédiaire. Les personnes physiques qui occupent ou ont occupé les fonctions publiques importantes inclut : (a) chefs d'Etats, chefs de gouvernement, ministres, ministres adjoints ou vice-ministres et secrétaires parlementaires, (b) membres du parlement ou des corps législatifs similaires, (c) membres d'organismes dirigeants ou partis politiques, (d) membres des cours supérieures, suprêmes et constitutionnelles ou autres organismes judiciaires d'un rang élevé dont les décisions ne peuvent pas être assujetties à un appel, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, (e) membres des chambres de comptes ou des administrateurs des banques centrales, (f) ambassadeurs, chargés d'affaires et officiers des forces armées disposant d'un rang élevé, (g) membres des conseils d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises étatiques, (h) toute personne exerçant une fonction équivalente à celles citées du (a) au (f) au sein d'un organisme de l'Union Européenne ou d'une organisation internationale ;
- * il/elle ne demande pas le Crédit au bénéfice d'un tiers. Si l'Emprunteur demande pour le compte d'un tiers, il/elle doit en informer Cashper sans délai. Dans ce cas, l'Emprunteur reconnaît et consent à ce que Cashper puisse refuser de conclure le Contrat ou de décaisser les fonds, y compris partiellement, ou, si le Crédit a déjà été décaissé, mettre des conditions supplémentaires à la charge à la fois de l'Emprunteur et de son mandant ;
- * il/elle reconnaît et accepte que les emprunts à court terme peuvent contenir des risques dans la mesure où ils sont prévus pour répondre aux besoins de liquidité à court terme et contiennent des taux d'intérêt plus élevés que les prêts à long terme. C'est la raison pour laquelle l'utilisation des emprunts à court terme sur une période longue afin de couvrir ses besoins financiers, peut être à l'origine d'une pression financière à long terme ;
- * il/elle a évalué ses besoins de conclure le Contrat de Crédit et ses capacités de remboursement ;
- * il/elle couvrira tout dommage causé par une inexécution contractuelle de sa part des termes du Contrat de Crédit.

6.2 AVENANTS AUX CONDITIONS GENERALES

Le Contrat peut être modifié à tout moment conformément aux changements de nature législative et/ou réglementaire (en France et à Malte). Cashper notifiera ces changements à l'Emprunteur.

6.3 TRANSFERT

Cashper est habilité à tout moment à transférer les droits et obligations particuliers au titre du présent Contrat de Crédit à tout tiers à condition d'en informer l'Emprunteur avant la cession. L'Emprunteur n'est pas autorisé à transférer ses droits au titre du présent Contrat de Crédit aux tiers.

6.4. PROTECTION DES DONNEES

Cashper accepte de collecter, traiter et utiliser les données personnelles de l'Emprunteur en conformité avec le droit applicable au sein de l'Union européenne en matière de protection des données et avec la politique de protection de la vie privée applicable et également disponible sur le Site Internet. Afin de garantir que les données de l'Emprunteur sont correctes et à jour, l'Emprunteur doit informer immédiatement Cashper de toute modification de ses données qu'il avait fournies dans la Demande de Crédit. L'Emprunteur est tenu de le faire jusqu'au moment où il a rempli l'intégralité de ses obligations relatives à un éventuel Contrat de Crédit. Cashper est habilité à utiliser toutes informations de contact électroniques reçues de la part de l'Emprunteur à titre de communication pour améliorer les futurs Contrats de Crédit (marketing direct), à moins que l'Emprunteur n'ait exprimé par écrit son opposition à un tel traitement de ses coordonnées.

L'Emprunteur est informé que le responsable de traitement est Cashper (The Emporium, C De Brocktorff Street, Msida, MSD 1421, Malte).

L'Emprunteur peut contacter le responsable de la protection des données du Prêteur par courrier électronique sur : info@cashper.fr

Le traitement des données personnelles de l'Emprunteur est nécessaire pour permettre au Prêteur de prendre sa décision relative à l'octroi ou au refus du Crédit à l'Emprunteur, et, si le Crédit est octroyé, afin de gérer l'exécution du Contrat de Crédit. Le traitement est basé sur les exigences dans l'exécution du Contrat de Crédit et les dispositions législatives telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et les lois relatives à la protection des consommateurs. Le refus de l'Emprunteur de fournir ses données personnelles aura pour résultat un refus automatique du Crédit.

Les destinataires des données personnelles de l'Emprunteur sont : le Prêteur, ses salariés et dirigeants ; les commissaires aux comptes et conseillers du Prêteur ; ses cessionnaires et ayants-droit, ses autorités de régulation, les administrations fiscales et judiciaires.

Les données personnelles de l'Emprunteur seront conservées pendant cinq (5) ans suivant la fin de la relation d'affaires entre le Prêteur et l'Emprunteur.

L'Emprunteur est informé de son droit de déposer plainte auprès de l'Autorité de Contrôle Maltaise : Office of the Arbiter for Financial Services, N/S in Regional Road, Msida MSD1920, Malta.

L'Emprunteur peut exercer son droit d'accès, rectification, portabilité et effacement conformément à la réglementation en contactant : info@cashper.fr.

6.5 CONFIDENTIALITE

Sauf accord contraire établi ci-dessous, Cashper fera tout ce qui est en son pouvoir pour conserver une confidentialité absolue au regard de toutes les informations reçues de la part de l'Emprunteur et ne pas divulguer ou rendre disponible de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses données à toute tierce partie sans obtenir autorisation écrite préalable de la part de l'Emprunteur. Sans préjudice d'autres conditions prévues au titre des présentes, Cashper est habilité sans autorisation expresse de l'Emprunteur à divulguer et rendre disponible à toute tierce partie tout ou partie des données susmentionnées dans les circonstances suivantes :

* Si la divulgation des données en question est obligatoire au titre d'une décision de justice, d'une disposition légale ou réglementaire ;

- * Si les données doivent être communiquées à des agences de recouvrement auxquelles Cashper fait appel dans ces cas-là et pour les objectifs définis au titre des présentes Conditions Générales ;
- * À toute entité juridique liée à Cashper au sein de son groupe, dans la mesure où cela est nécessaire pour la signature et l'exécution du Contrat de Crédit ;
- * Dans la mesure où cela est nécessaire pour traiter correctement la demande de Services Supplémentaires ;
- * Pour la publication et la fourniture de données à des tiers parties, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de l'Emprunteur; on considèrera alors que l'Emprunteur a donné son autorisation en signant le Contrat de Crédit et en acceptant les Conditions Générales.

Le groupe **Novum Bank Limited**, société immatriculée à Malte sous le numéro C 46997 et sise au The Emporium, C De Brocktorff Street, Msida, MSD 1421, Malte, **prend la question de la confidentialité très au sérieux**. Veuillez prendre le temps de lire attentivement ce qui suit avant de signer au verso.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ? — Vos données personnelles (les informations que vous fournissez au verso et qui vous identifient en tant qu'individu) nous permettent de vous fournir les services demandés tels que l'octroi d'un crédit. Par conséquent, notre **base juridique** pour le traitement des données, dans ce cas, est celle de la **nécessité contractuelle**.

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS CES DONNÉES ? — Vos données personnelles seront mises à la disposition des membres de notre organisation qui, dans le cadre de leurs fonctions, en ont besoin pour vous fournir les services que vous attendez de notre part. Nous ne divulguons vos données personnelles à aucune personne autre que celles mentionnées ici, à moins que nous ne soyons tenus de le faire en vertu de la loi. Sauf indication contraire, ces informations ne quitteront jamais l'UE et l'EEE.

COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ? — Nous conserverons vos données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire. Cette durée dépend des obligations légales auxquelles nous sommes tenus. Par exemple, si des informations personnelles apparaissent dans des 'documents comptables', la loi nous oblige à conserver ces données pendant dix ans. À l'inverse, il se peut que nous jugions nécessaire de conserver vos informations personnelles dans certains cas, sans y être tenu par la loi. Ainsi, si nous pensons que les données concernées sont nécessaires car susceptibles de nous aider à nous défendre contre des actions civiles intentées à notre égard, nous sommes autorisés à conserver celles-ci aussi longtemps que le risque subsiste (généralement cinq ans à compter de la fin d'une relation contractuelle).

QUELS SONT VOS DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ? — En tant que 'personne mise en fiche' (au sens où l'entend la législation sur la protection des données), vous possédez un certain nombre de droits qu'il vous est possible de faire valoir **dans certaines circonstances et sous certaines conditions**. Ceux-ci incluent :

- **le droit d'accès** aux données personnelles que nous traitons vous concernant ;
- **le droit** de nous demander de **rectifier** des données personnelles erronées vous concernant ;
- le droit d'avoir vos données personnelles effacées (« **droit à l'oubli** ») ;
- **le droit à la limitation du traitement** de vos données personnelles (elles seront conservées sans être traitées) ;
- le droit de pouvoir consulter vos données personnelles dans un format structuré, communément utilisé et lisible par machine, ou, lorsque cela s'avère techniquement possible, de les transférer directement à un autre gestionnaire de données (« **droit à la portabilité des données** ») ;
- **le droit de retirer un consentement** qui nous a été accordé, et ce, **à tout moment** ;
- **le droit d'opposition** au traitement de vos données personnelles (pas de consentement) ;
- **le droit d'introduire une réclamation** auprès des autorités de contrôle compétentes.

PRISE DE DÉCISION AUTOMATISÉE — Les données personnelles que vous nous avez fournies au verso serviront à prendre des décisions relatives à votre personne de manière automatisée. Ces décisions vous concernant (qui peuvent aussi inclure le profilage) relèvent d'une nécessité contractuelle _____.

OÙ POUVEZ-VOUS LIRE L'ENTIÈRETÉ DE NOTRE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ? — Cette section ne représente qu'une explication **condensée** de la manière dont nous traitons vos données personnelles. Pour plus d'informations à ce sujet, y compris de plus amples détails sur vos droits, nous vous recommandons vivement

de lire notre **Politique de confidentialité**, qui vous est présentée de manière conviviale et structurée à l'adresse suivante : www.novumbankgroup.com/privacy-policy. Vous pouvez également nous demander à tout moment une copie papier de cette politique de confidentialité en prenant contact avec nous au _____, en nous écrivant à dataofficer@novumbankgroup.com ou en nous appelant au (+356) 23395 000

6.6 NOTIFICATIONS

Toute notification ou autre déclaration relative à ou résultant du présent Contrat de Crédit doit être effectuée par écrit en français et envoyée par voie postale, par courrier électronique ou par télécopie aux adresses que les deux Parties se sont échangées. Cashper est habilité à considérer comme correctes les coordonnées de l'Emprunteur jusqu'au moment où l'Emprunteur fournit à Cashper de nouvelles coordonnées.

6.7. UTILISATION D'UN SUPPORT DURABLE

Le Support Durable désigne tout moyen permettant à l'Emprunteur ou au Prêteur de conserver les informations qui leur sont personnellement adressées, y accéder à l'avenir pendant une période adaptée aux finalités de l'information et les reproduire sans changement.

L'Emprunteur déclare qu'il/ elle dispose d'un accès à l'internet, d'une adresse de courrier électronique et des moyens de conservation pour les informations mises à sa disposition au moyen de communication électronique. Il/elle déclare que la communication d'informations et documents par le Prêteur à l'Emprunteur au moyen d'un Support Durable est adaptée à sa situation et qu'il/elle peut prendre connaissance d'informations ou documents communiqués au moyen du Support Durable envisagé.

Le Prêteur peut fournir à l'Emprunteur l'accès à son compte de prêt sur lequel le solde peut être consulté. Cet espace personnel sécurisé peut être utilisé par l'Emprunteur afin de payer toute somme due aux termes du Contrat de Crédit. L'espace personnel sécurisé est disponible aux utilisateurs en possession de leur identifiant et mot de passe, communiqués par le Prêteur.

Le Prêteur informe l'Emprunteur qu'il peut refuser l'usage du Support Durable dès leur entrée en relation et peut à tout moment exiger le retour à la communication papier.

Le Prêteur garantit que l'information et les documents communiqués resteront disponibles pendant une durée adaptée à leur destination, qui ne saurait être inférieure à cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle en ce qui concerne les documents de nature précontractuelle ou contractuelle.

**BORDEREAU DE RETRACTATION
DETACHABLE**

A renvoyer au plus tard quatorze jours après la date de votre acceptation du Contrat de Crédit.

Le délai commence à courir à compter du jour de votre acceptation de l'offre de Contrat de Crédit.

La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Novum Bank Limited – The Emporium, C De Brocktorff Street, Msida, MSD 1421, Malta.

Je soussigné (),, déclare renoncer à l'offre de crédit de (*) euros que j'avais acceptée le (*)*

Date et signature de l'emprunteur (et du co-emprunteur le cas échéant).

() Mention de la main de l'emprunteur.*

Lu et approuvé, signé en deux (2) exemplaires

À [.....] le [.....]

Cashper

À [.....] le [.....]

L'Emprunteur
